

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice BELOTE 2023-01 dans les FIR et l'UIR France

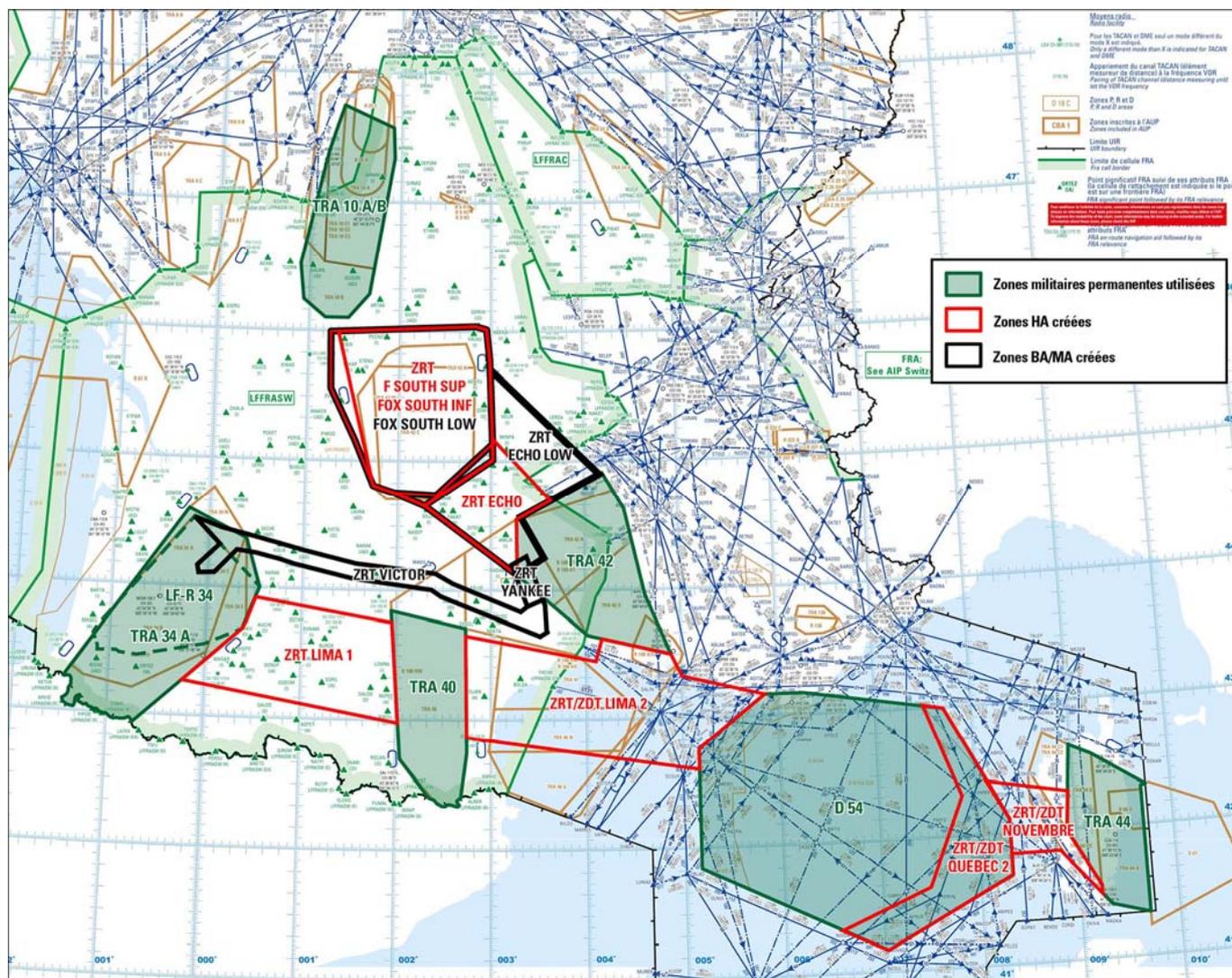
Validité : Du 31 janvier au 2 février 2023

Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Paris LFFF, Brest LFRR, Marseille LFMM - AD : Aurillac LFLW, Brive Souillac, LFSL, Cahors Lalbenque LFCC, Le Puy Loudes LFHP, Rodez Aveyron LFCR, Mende Brenoux LFNB, Castres Mazamet LFCK, Montluçon Guéret LFBK, Ruoms LFHF, La Réole Floudès LFDR, Marmande Virazeil LFDL, Villeneuve sur Lot LFCW

ACTIVITÉ

Exercice national comprenant des vols de basse, moyenne et haute altitude ainsi que des opérations de ravitaillement, d'interception et de détection aéroportée.

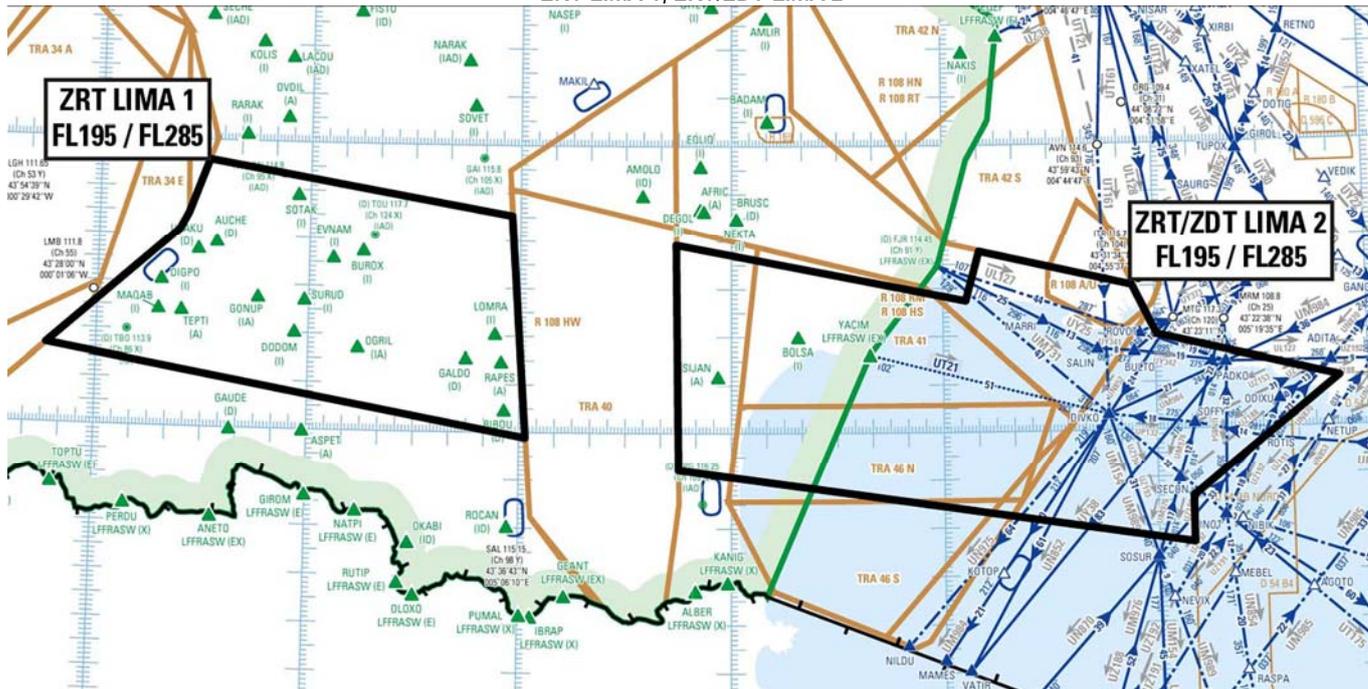
Carte globale des zones utilisées



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 06/2022

A) BELOTE NOMINAL

ZRT LIMA 1, ZRT/ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 06/2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT LIMA 1	ZRT/ZDT LIMA 2
Du 31/01/2023 à 23h00 au 01/02/2023 à 02h00 Report possible de 24 heures mêmes horaires.	Du 31/01/2023 à 22h30 au 01/02/2023 à 01h45 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT LIMA 1

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

ZRT / ZDT LIMA 2

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZRT LIMA 1 :

Zone réglementée temporaire (ZRT).

ZRT /ZDT LIMA 2 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

ZRT LIMA 1 :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT/ZDT LIMA 2 :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT LIMA 1

Limites latérales

43°56'00.00" N,00°31'00.00" E
 43°45'22.40" N,01°57'39.00" E
 42°58'59.20" N,02°01'55.20" E
 43°16'40.00" N,00°14'00.00" W
 43°41'15.00" N,00°22'55.00" E
 43°44'40.00" N,00°25'23.00" E
 43°56'00.00" N,00°31'00.00" E

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT LIMA 2

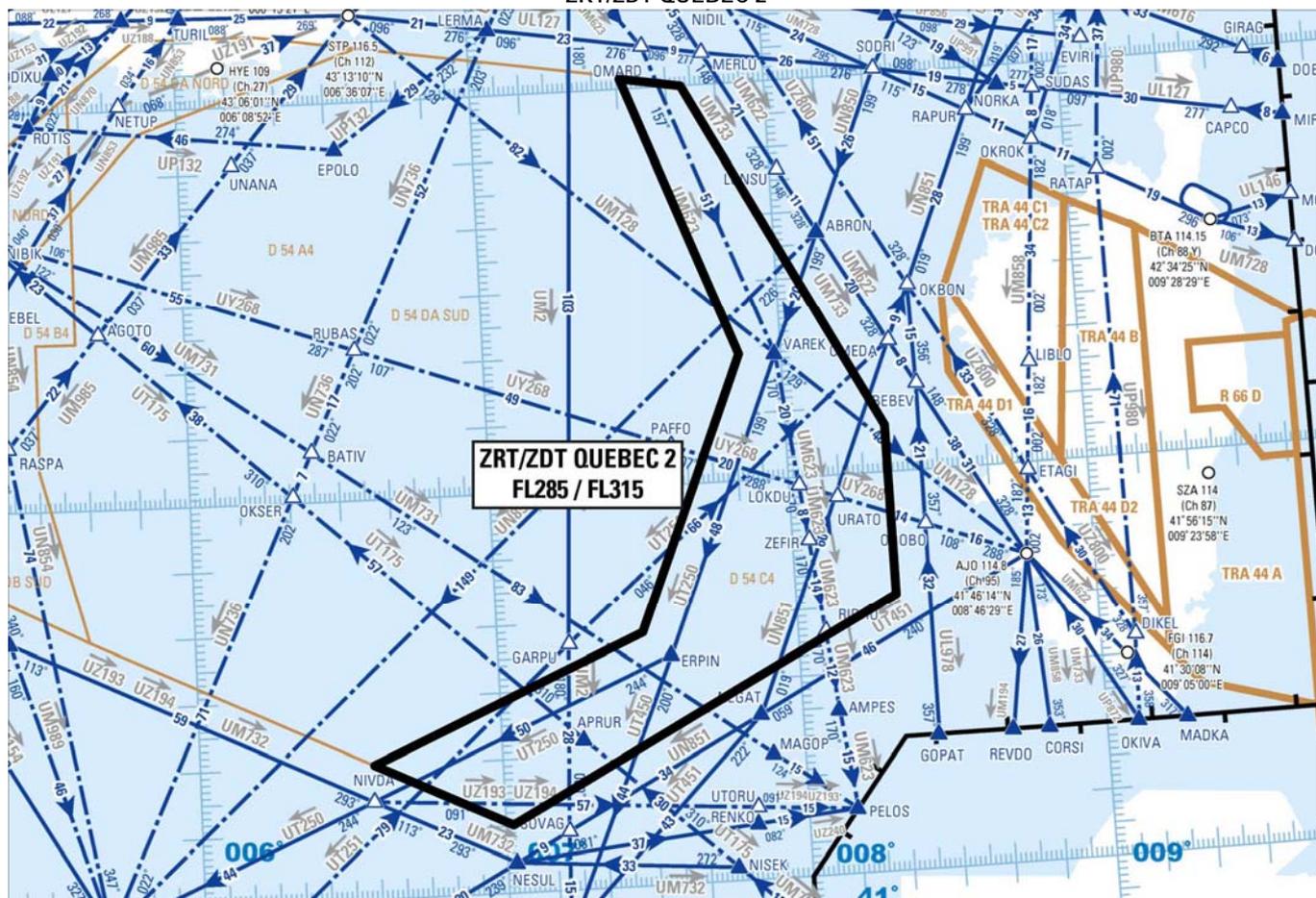
Limites latérales

43°39'24.65" N,02°44'23.30" E
 43°27'28.00" N,04°06'36.00" E
 43°37'48.00" N,04°10'30.00" E
 43°30'21.00" N,04°53'47.00" E
 43°19'57.00" N,05°00'36.00" E
 43°10'30.00" N,05°52'00.00" E
 42°46'00.00" N,05°10'00.00" E
 42°36'30.00" N,05°10'00.00" E
 42°52'17.45" N,02°45'13.55" E
 43°39'24.65" N,02°44'23.30" E

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT QUEBEC 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 06/2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZDT/ZRT QUEBEC 2

Du 31/01/2023 à 22h15 au 01/02/2023 à 01h30.

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	MARSEILLE CONTROLE	135.930 MHz / 126.780 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée)	127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT/ZDT QUEBEC 2 :

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZRT/ZDT QUEBEC 2 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) ;

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Cette zone coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZDT par les organismes gestionnaires.
 CAG : Dans les parties des ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT QUEBEC 2

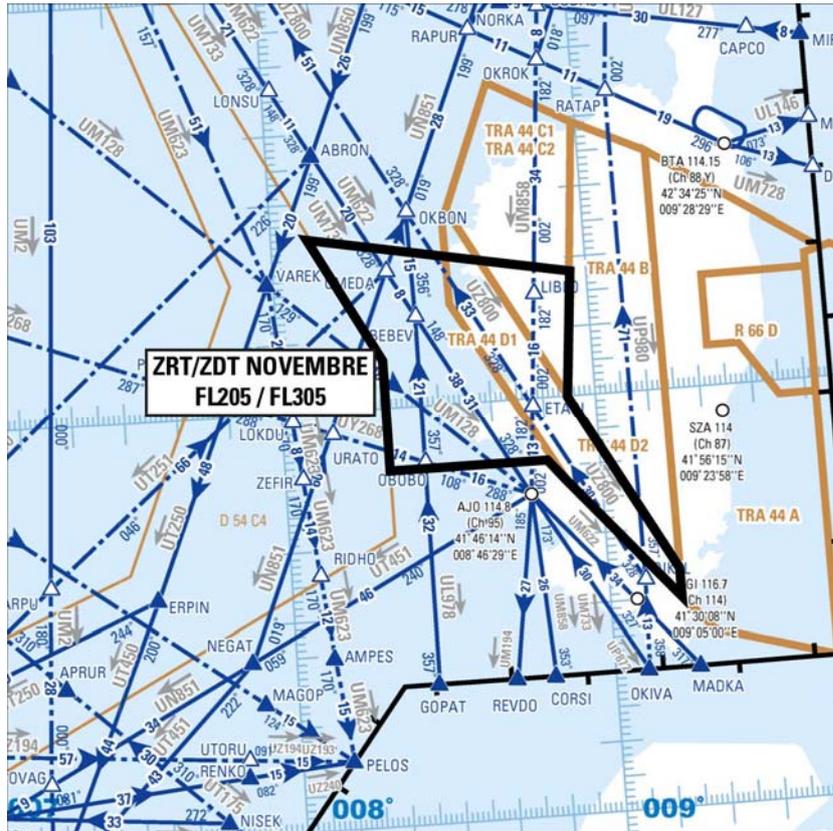
Limites latérales

Limites latérales identiques à celles des zones ZDT 54CN et CS publiées au SUP AIP 208/22 du 01 septembre 2022.

Limites verticales

FL285 / FL315

ZRT/ZDT NOVEMBRE



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 06/2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT/ZDT NOVEMBRE

Du 31/01/2023 à 21h15 au 01/02/2023 à 01h00.
 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	MARSEILLE CONTROLE:	133.875 MHz / 130.950 MHz
	RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	FANNY CTL (CCMAR Méditerranée) :	127.975 MHz / 118.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT / ZDT NOVEMBRE :

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans cette zone.

STATUT**ZRT / ZDT NOVEMBRE :**

Zone réglementée temporaires(ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT et les ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

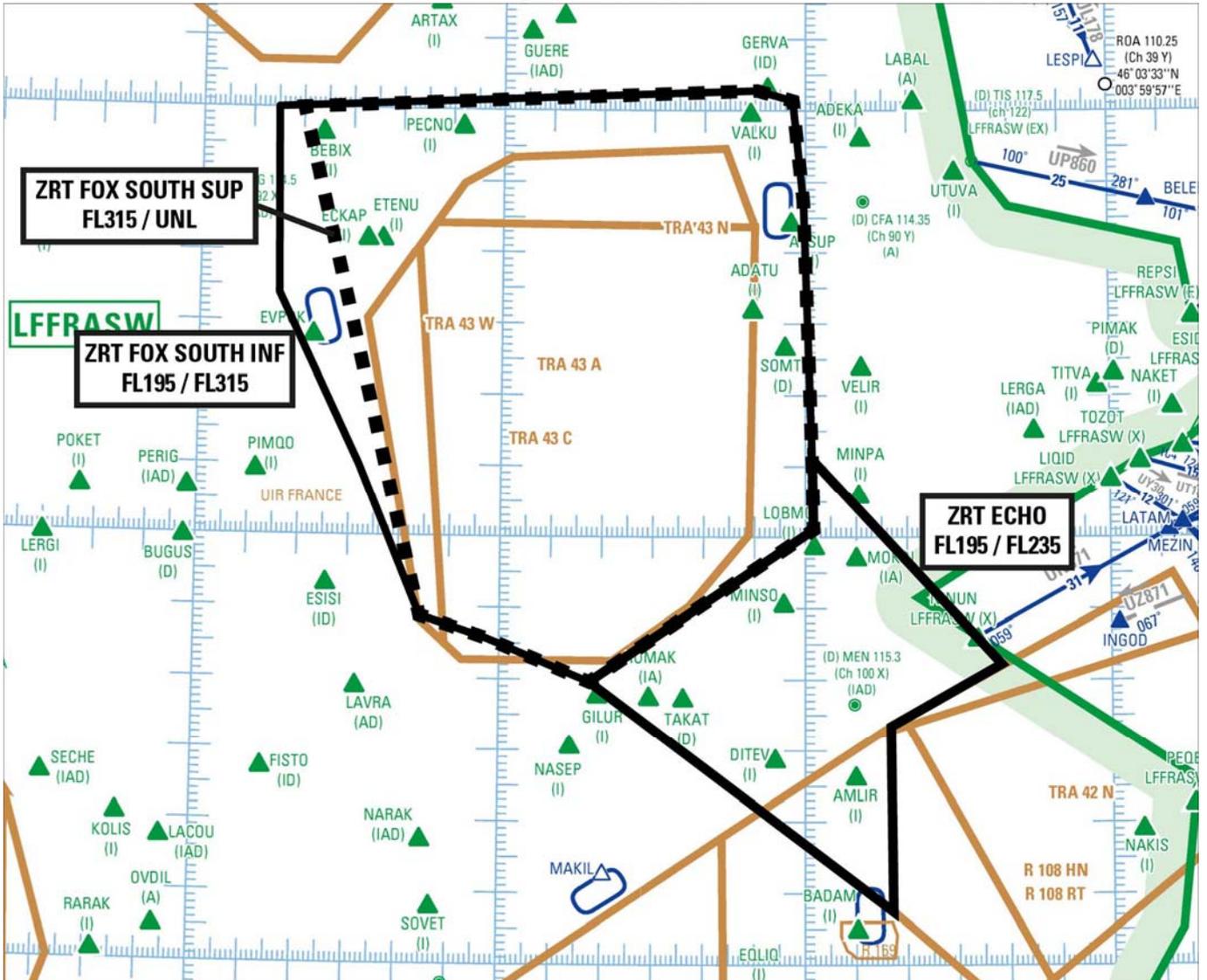
LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT NOVEMBRE**Limites latérales

42°25'00" N,008°07'00" E
42°18'00" N,008°57'00" E
41°59'58" N,008°54'44" E
41°34'10" N,009°13'28" E
41°30'05" N,009°13'30" E
41°47'53" N,008°53'22" E
41°51'00" N,008°50'00" E
41°51'00" N,008°20'00" E
42°07'00" N,008°20'00" E
42°25'00" N,008°07'00" E

Limites verticales

FL205 / FL305

Zones centres HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 06/2022

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

Du 31/01/2023 à 23h45 au 01/02/2023 03h30

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH INF	ZRT FOX SOUTH SUP
<p><u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°15'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 45°10'00"N 001°32'00"E 45°33'55"N 001°15'42"E 46°00'00"N 001°15'00"E</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL315</p>	<p><u>Limites latérales</u> 46°00'00"N 001°20'00"E 46°02'49"N 002°50'28"E 46°01'25"N 002°57'32"E 45°47'15"N 002°59'39"E 45°09'35"N 003°01'27"E 45°01'06"N 003°01'40"E 44°39'43"N 002°17'45"E 44°45'40"N 001°57'45"E 44°48'50"N 001°44'22"E 46°00'00"N 001°20'00"E</p> <p><u>Limites verticales</u> FL315 / ILL</p>

ZRT ECHO

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT ECHO

Du 31/01/2023 23h00 au 01/02/2023 à 03h15
 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

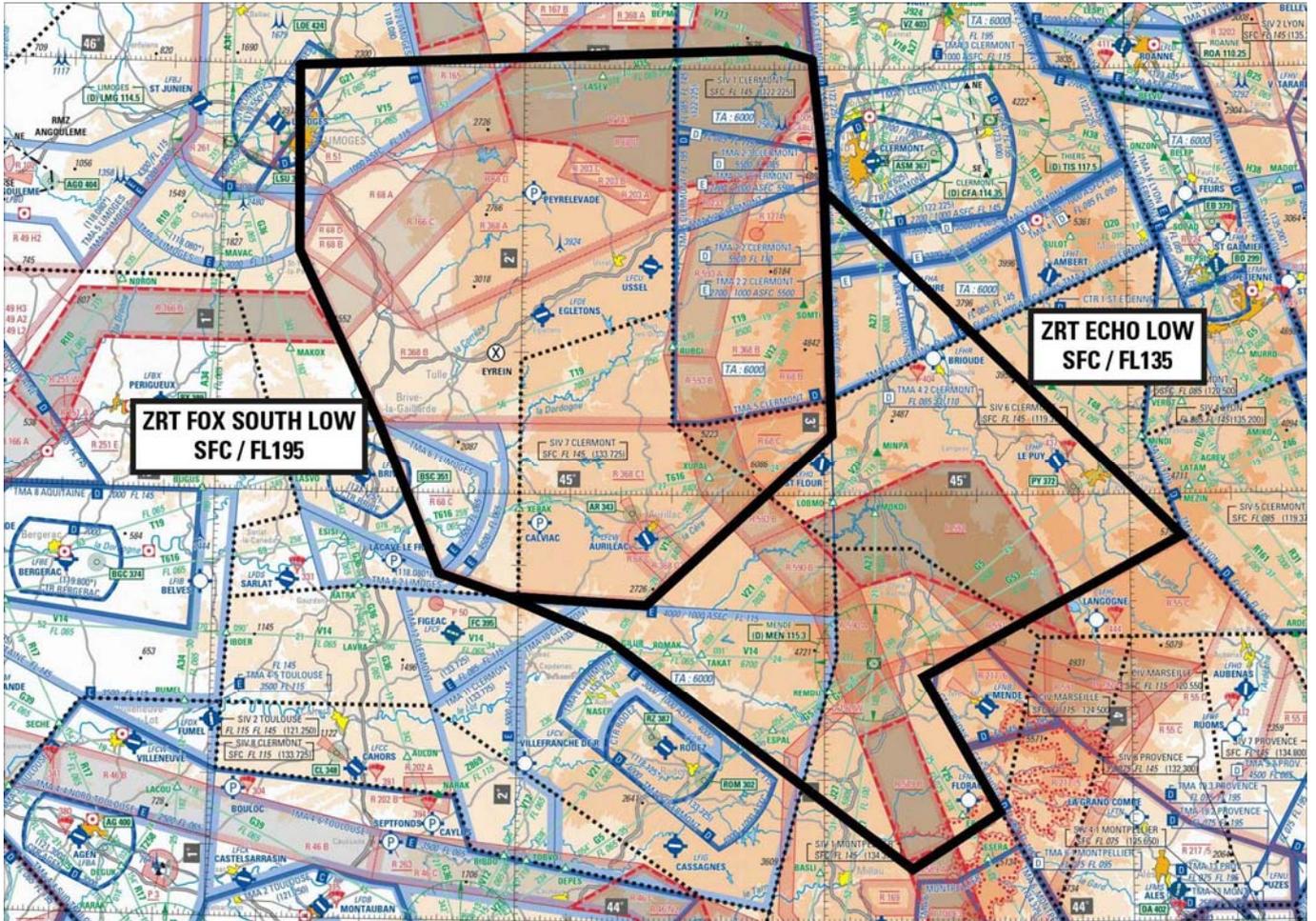
SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.
 CAG : services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT ECHO
<p><u>Limites latérales</u> 45°01'06"N 003°01'40"E 45°11'03"N 003°01'23"E 44°42'17"N 003°38'28"E 44°33'30"N 003°16'48"E 44°07'31"N 003°17'10"E 44°39'43"N 002°17'45"E 45°01'06"N 003°01'40"E</p> <p><u>Limites verticales</u> FL195 / FL235</p>

Zones centres BA



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2022

ZRT FOX SOUTH LOW, ECHO LOW

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT FOX SOUTH LOW	ZRT ECHO LOW
Du 31/01/2023 23h45 au 01/02/2023 03h30 Report possible de 24 heures mêmes horaires.	Du 31/01/2023 à 23h45 au 01/02/2023 à 03h15 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE	ACC BORDEAUX	AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW)	CLERMONT INFO / APP:	MONTPELLIER APP (ECHO LOW)	MONTPELLIER INFO (ECHO LOW)	LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW)	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile)	MARINA (CDC de Mont de Marsan)
	fréquences de contrôle	fréquences de contrôle	120.575 MHz	122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz / 133.725 MHz	131.055 MHz / 127.280 MHz	134.375 MHz / 136.625 MHz	124.050 MHz	143.550 MHz / 317.500 MHz	143.550 MHz / 317.500 MHz	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

ZRT FOX SOUTH LOW, ZRT ECHO LOW

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT FOX SOUTH LOW

Limites latérales

45°08'39"N 003°01'27"E
 45°47'11"N 002°59'44"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°00'00"N 001°15'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 45°08'39"N 003°01'27"E

Limites verticales

SFC / FL 195

ZRT ECHO LOW

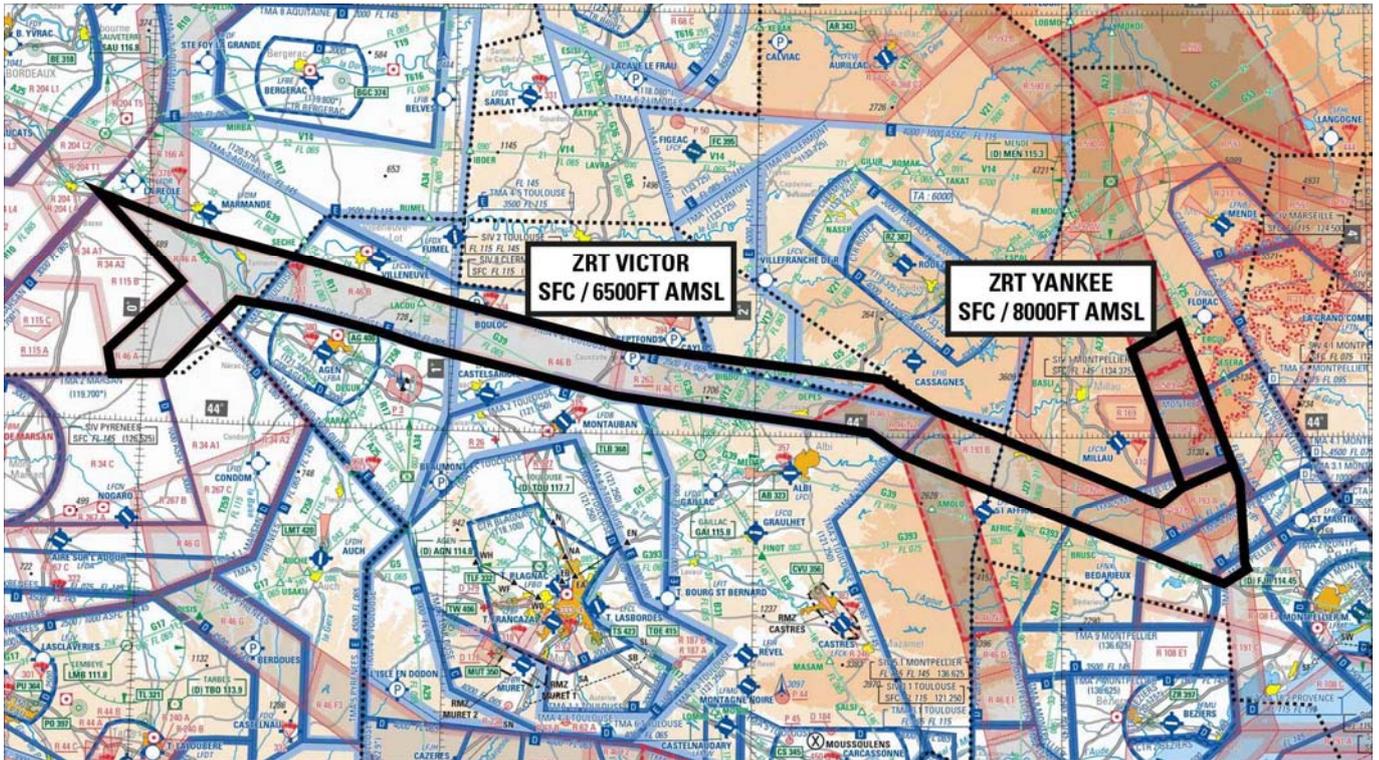
Limites latérales

44°32'25"N 003°21'04"E
 44°34'37"N 003°19'23"E
 44°54'15"N 004°10'15"E
 45°42'58"N 002°59'59"E
 45°08'39"N 003°01'27"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°15'29"N 003°34'11"E
 44°32'25"N 003°21'04"E

Limites verticales

SFC / FL 135

ZRT VICTOR ET ZRT YANKEE



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Edition 2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
Du 31/01/2023 à 23h15 au 01/02/2023 à 02h45. Report possible de 24 heures mêmes horaires.	Du 31/01/2023 à 23h45 au 01/02/2023 à 02h45 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
<p>Activité réelle connue de</p> <p>MARINA (CDC de Mont de Marsan) 143.550 MHz / 317.500 MHz</p> <p>Mont de Marsan TWR 122.100 MHz</p> <p>Mont de Marsan APP 119.700MHz</p> <p>SIV Toulouse 121.250 MHz</p> <p>AQUITAINE INFO 120.575 MHz</p> <p>CLERMONT INFO / APP 133.725 MHz</p> <p>MONTPELLIER APP 131.055 MHz/127.280 MHz</p> <p>MONTPELLIER INFO 134.375 MHz</p>	<p>Activité réelle connue de</p> <p>RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) 143.550 MHz / 317.500 MHz</p> <p>CLERMONT INFO 133.725 MHz / 119.375 MHz</p> <p>MONTPELLIER APP 131.055 MHz / 127.280 MHz</p> <p>MONTPELLIER INFO 134.375 MHz</p>

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.
--

STATUT

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent

GESTIONNAIRE

ZRT VICTOR : MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.
ZRT YANKEE : RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT VICTOR

Limites latérales

44°32'15.00" N,00°09'46.00" W
 44°27'41.00" N,00°08'01.00" E
 44°23'55.00" N,00°30'00.00" E
 44°18'06.00" N,01°01'19.00" E
 44°15'19.17" N,01°17'40.28" E
 44°12'30.00" N,01°34'00.00" E
 44°08'10.00" N,02°25'00.00" E
 44°03'30.00" N,02°36'20.00" E
 43°50'34.00" N,03°19'17.00" E
 43°53'00.00" N,03°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,03°33'24.00" E
 43°53'30.00" N,03°34'45.00" E
 43°42'00.00" N,03°35'38.00" E
 43°41'14.00" N,03°36'04.00" E
 43°39'10.00" N,03°31'30.00" E
 43°54'00.00" N,02°41'00.00" E
 43°57'40.00" N,02°28'30.00" E
 44°00'40.00" N,02°22'30.00" E
 44°02'19.11" N,02°05'47.58" E
 44°03'55.78" N,01°49'04.24" E
 44°05'30.00" N,01°32'20.00" E
 44°08'41.56" N,01°13'28.51" E
 44°11'50.00" N,00°54'35.00" E
 44°13'49.00" N,00°45'35.00" E
 44°16'29.00" N,00°30'00.00" E
 44°17'38.00" N,00°18'00.00" E
 44°06'51.00" N,00°04'00.00" E
 44°06'30.00" N,00°06'00.00" W
 44°10'00.00" N,00°07'00.00" W
 44°20'00.00" N,00°07'00.00" E
 44°32'15.00" N,00°09'46.00" W

Limites verticales
 SFC / 6500FT AMSL

ZRT YANKEE

Limites latérales

44°12'22.00" N,03°13'39.00" E
 43°53'00.00" N,03°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,03°33'24.00" E
 44°16'14.00" N,03°22'58.00" E
 44°12'22.00" N,03°13'39.00" E

Limites verticales
 SFC / 8000FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote.

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le jour 31/01/2023 à 16H00loc pour la mise en œuvre d'un plan :

Belote « Nominal » : utilisation des zones L1, L2, Q2, N, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW V, Y.

Activités complémentaires :

- ZDT 54AS, 54AN, 54BN, 54BS (FL100/FL315) A l'exclusion de la LF-P62 TOULON et de la CTA Toulon lorsqu'elle est active
Du 31/01/2023 à 22h15 au 01/02/2023 à 01h30 (report possible de 24h),
- ZDT 54CN, 54CS (FL100/FL285) Du 31/01/2023 à 22h15 au 01/02/2023 à 01h30 (report possible de 24h),
- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 31/01/2023 à 22h45 au 01/02/2023 à 03h15 (report possible de 24h),
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 31/01/2023 à 22h45 au 01/02/2023 à 03h15 (report possible de 24h),
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 31/01/2023 à 23h00 au 01/02/2023 à 02h00 (report possible de 24h),
- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : du 31/01/2023 à 22h45 au 01/02/2023 à 01h45 (report possible de 24h),
- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 31/01/2023 à 21h15 au 01/02/2023 à 03h15 (report possible de 24h),
- LF-R 34 A2 : du 31/01/2023 à 23h00 au 01/02/2023 à 02h15 (report possible de 24 h),
- Les LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par Istres Approche (report possible de 24h).
- LF-TRA 44 AB (FL195 / FL305) : du 31/01/2023 à 21h15 au 01/02/2023 à 00h45 (report possible de 24h),
- LF-R 20 H3 : le 01/02/2023 de 00h30 à 03h45 (report possible de 24h),

Aérodromes.

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / SC5 AIR PLANS
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81

ADRESSE TELEGRAPHIQUE

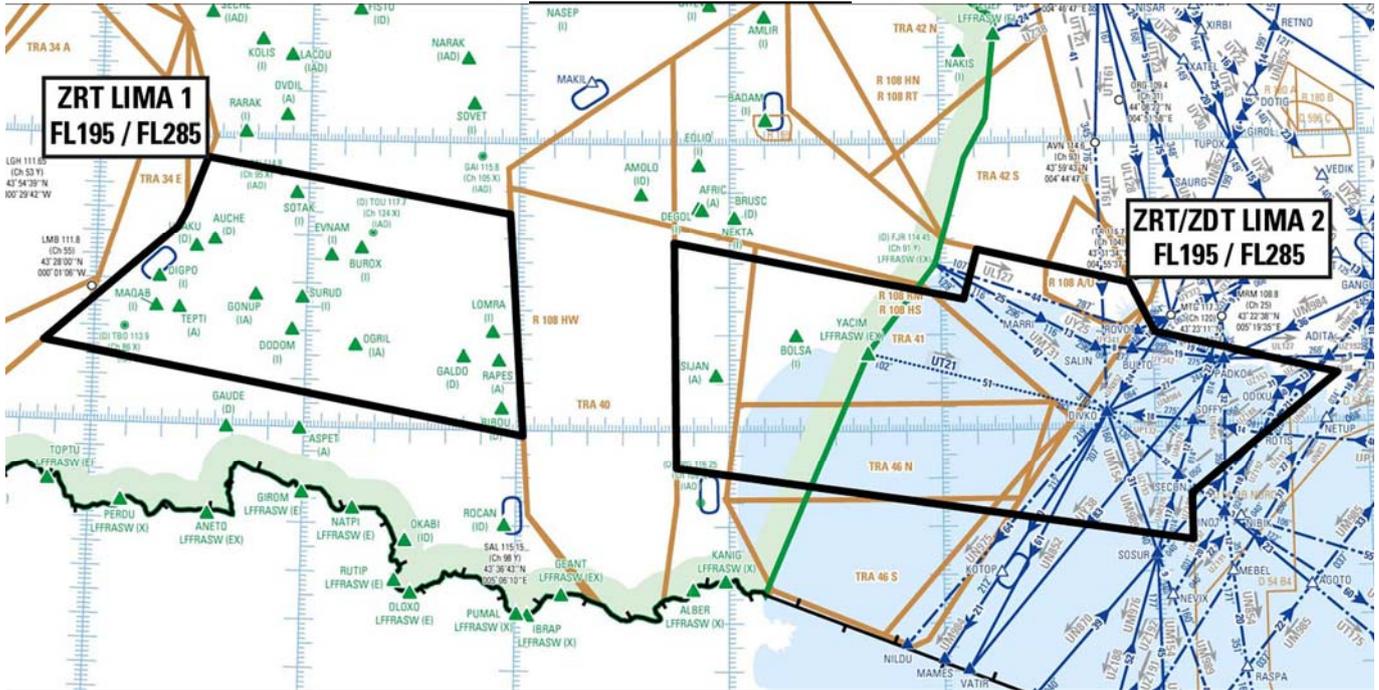
AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
Pour SC5 AIR PLANS / BUREAU DIVISION CHASSE.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE)

B) BELOTE TERRESTRE

ZRT LIMA 1 et ZRT/ZDT LIMA 2



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 06/2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT LIMA 1	ZRT/ZDT LIMA 2
Du 31/01/2023 à 23h00 au 01/02/2023 à 02h00 Report possible de 24 heures mêmes horaires.	Du 31/01/2023 à 22h15 au 01/02/2023 à 01h45 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	MARINA (CDC Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<p>ZRT LIMA 1 CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.
<p>ZRT / ZDT LIMA 2 Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination. <p>Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne. L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.</p>

STATUT
<p>ZRT LIMA 1 : Zone réglementée temporaire (ZRT).</p>
<p>ZRT /ZDT LIMA 2 : Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales). Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).</p> <p>Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.</p>

GESTIONNAIRE

ZRT LIMA 1 :

MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

ZRT / ZDT LIMA 2 :

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et de ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT LIMA 1

Limites latérales

43°56'00.00" N,00°31'00.00" E
 43°45'22.40" N,01°57'39.00" E
 42°58'59.20" N,02°01'55.20" E
 43°16'40.00" N,00°14'00.00" W
 43°41'15.00" N,00°22'55.00" E
 43°44'40.00" N,00°25'23.00" E
 43°56'00.00" N,00°31'00.00" E

Limites verticales

FL195 / FL285

ZRT/ZDT LIMA 2

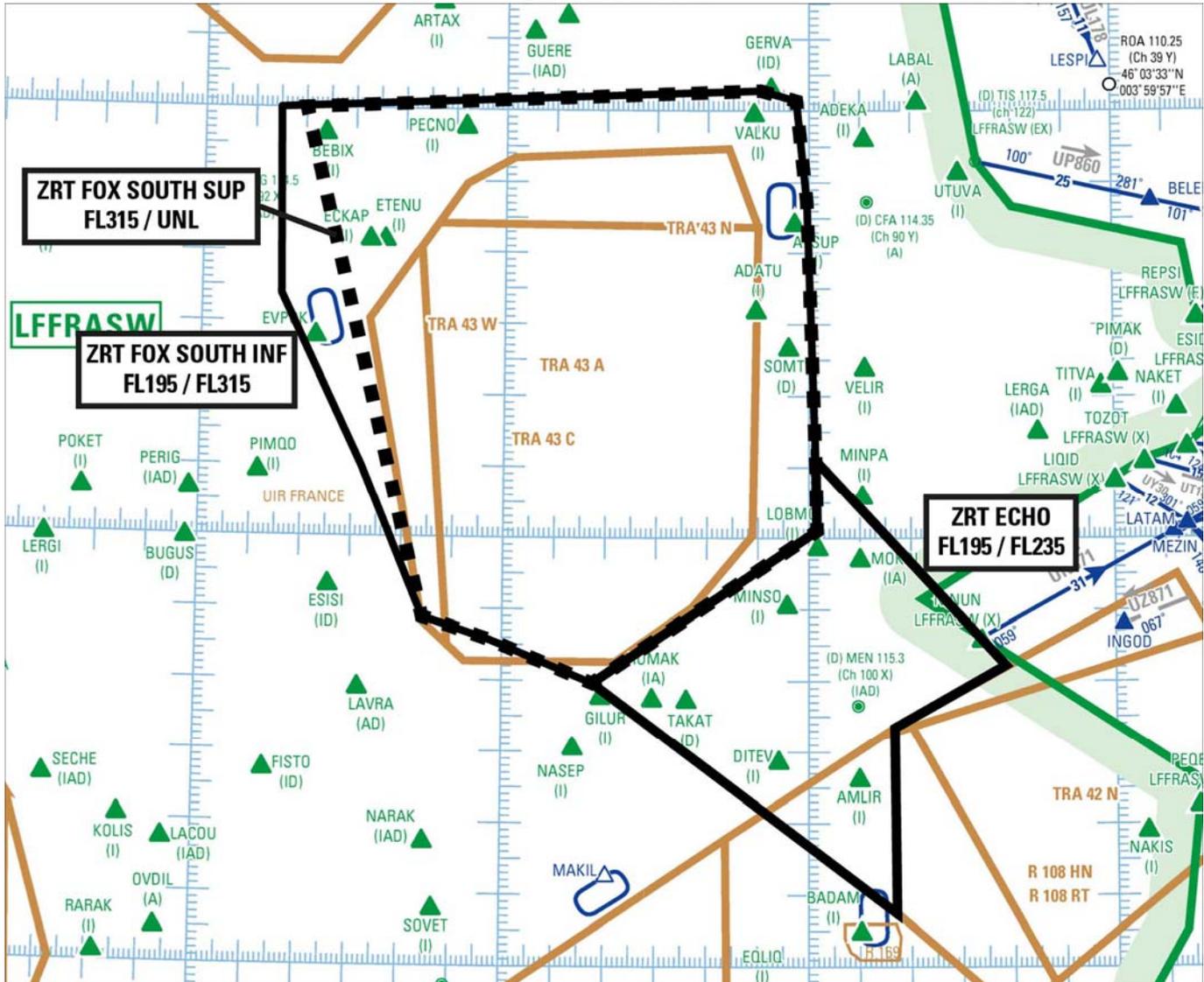
Limites latérales

43°39'24.65" N,02°44'23.30" E
 43°27'28.00" N,04°06'36.00" E
 43°37'48.00" N,04°10'30.00" E
 43°30'21.00" N,04°53'47.00" E
 43°19'57.00" N,05°00'36.00" E
 43°10'30.00" N,05°52'00.00" E
 42°46'00.00" N,05°10'00.00" E
 42°36'30.00" N,05°10'00.00" E
 42°52'17.45" N,02°45'13.55" E
 43°39'24.65" N,02°44'23.30" E

Limites verticales

FL195 / FL285

Zones centres HA



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 06/2022

ZRT FOX SOUTH INF et FOX SOUTH SUP

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP
 Du 31/01/2023 à 23h45 au 01/02/2023 à 03h30
 Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX	fréquences de contrôle
	RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT FOX SOUTH INF, ZRT FOX SOUTH SUP
 CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :
 - les aéronefs participant à l'exercice,
 - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT FOX SOUTH INF**Limites latérales

46°00'00"N 001°15'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 46°00'00"N 001°15'00"E

Limites verticales

FL195 / FL315

ZRT FOX SOUTH SUPLimites latérales

46°00'00"N 001°20'00"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 45°47'15"N 002°59'39"E
 45°09'35"N 003°01'27"E
 45°01'06"N 003°01'40"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 46°00'00"N 001°20'00"E

Limites verticales

FL315 / ILL

ZRT ECHO**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ****ZRT ECHO**

Du 31/01/2023 à 23h00 au 01/02/2023 à 03h15

Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE :	fréquences de contrôle
	ACC BORDEAUX :	fréquences de contrôle
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
	MARINA (CDC de Mont de Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG/CAM : pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre repreneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : services d'information de vol et d'alerte.

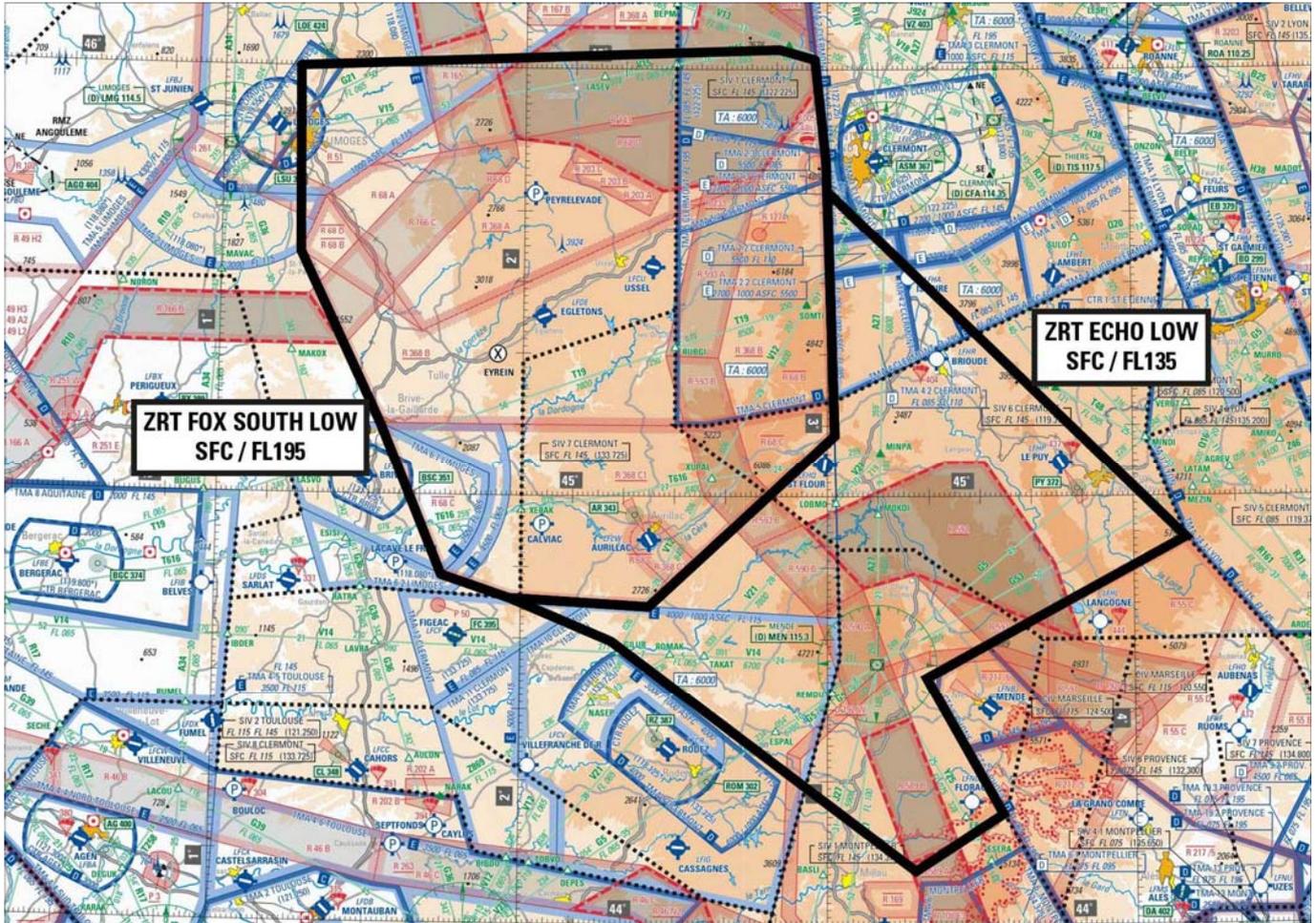
LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT ECHO**Limites latérales

45°01'06"N 003°01'40"E
 45°11'03"N 003°01'23"E
 44°42'17"N 003°38'28"E
 44°33'30"N 003°16'48"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 45°01'06"N 003°01'40"E

Limites verticales

FL195 / FL235

Zones centres BA



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2022

Zones Fox south low et Echo low

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
<p>ZRT FOX SOUTH LOW Du 31/01/2023 à 23h45 au 01/02/2023 03h30 Report possible de 24 heures mêmes horaires.</p>	<p>ZRT ECHO LOW Du 31/01/2023 à 23h45 au 01/02/2023 à 03h15 Report possible de 24 heures mêmes horaires.</p>

INFORMATION DES USAGERS		
Activité réelle connue de	ACC MARSEILLE ACC BORDEAUX AQUITAINE INFO (FOX SOUTH LOW) CLERMONT INFO / APP MONTPELLIER INFO (ECHO LOW) MONTPELLIER APP (ECHO LOW) LIMOGES INFO (FOX SOUTH LOW)	fréquences de contrôle fréquences de contrôle 120.575 MHz 122.225 MHz / 119.375 MHz / 120.675 MHz/ 133.725 MHz 134.375 MHz / 136.625 MHz 131.055 MHz / 127.280 MHz 124.050 MHz
	RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT FOX SOUTH LOW et ZRT ECHO LOW**

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- CAG/IFR, après coordination et accord auprès de RAMBERT (CDC de Lyon Mont Verdun) ou du CDC de remplacement, pour les aéronefs à l'arrivée ou au départ des aérodromes de LIMOGES BELLEGARDE (LFBL), BRIVE SOUILLAC (LFSL), AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP), CAHORS (LFCC) et RODEZ-AVEYRON (LFCR),
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions d'espaces aériens et de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT aux usagers autorisés à pénétrer, par les organismes gestionnaires.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT FOX SOUTH LOW**Limites latérales

45°08'39"N 003°01'27"E
 45°47'11"N 002°59'44"E
 46°01'25"N 002°57'32"E
 46°02'49"N 002°50'28"E
 46°00'00"N 001°15'00"E
 45°33'55"N 001°15'42"E
 45°10'00"N 001°32'00"E
 44°48'50"N 001°44'22"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 45°08'39"N 003°01'27"E

Limites verticales

SFC / FL 195

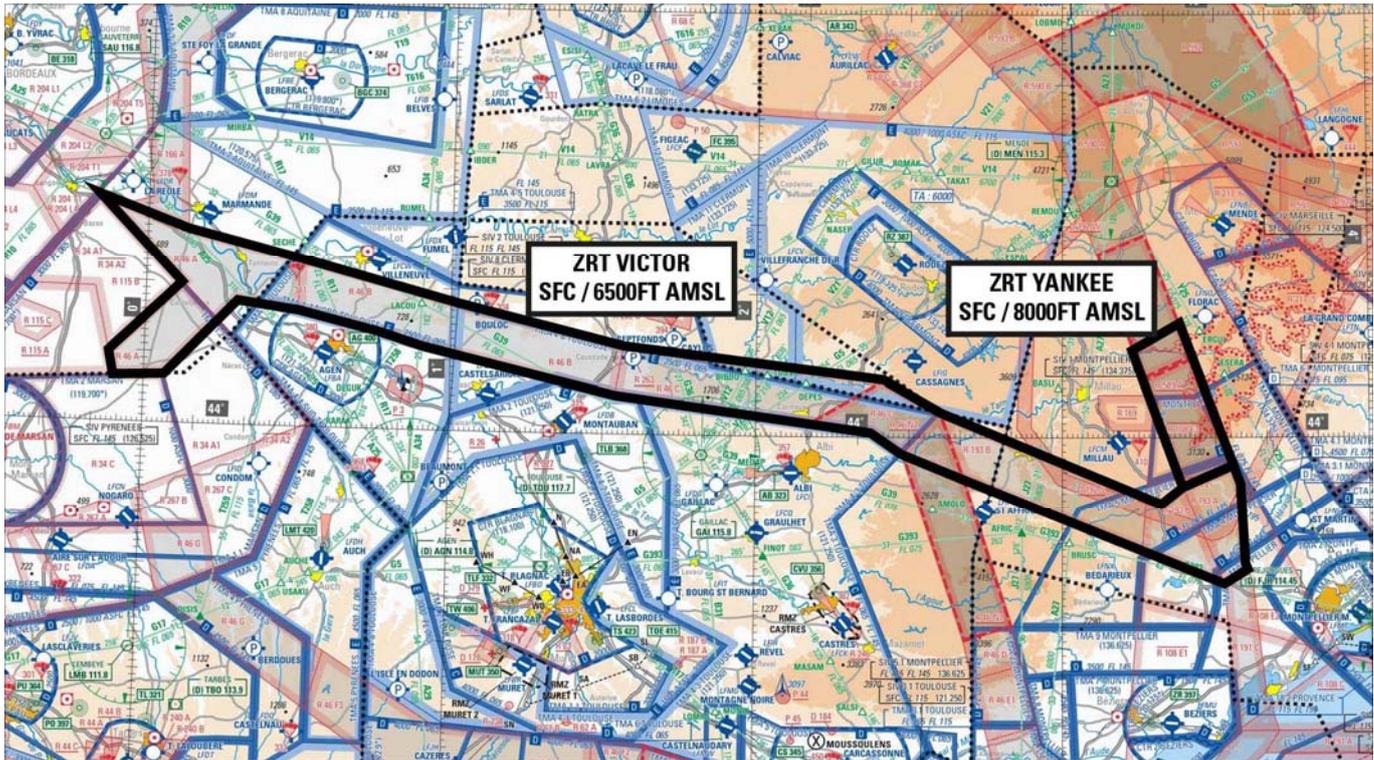
ZRT ECHO LOWLimites latérales

44°32'25"N 003°21'04"E
 44°34'37"N 003°19'23"E
 44°54'15"N 004°10'15"E
 45°42'58"N 002°59'59"E
 45°08'39"N 003°01'27"E
 44°44'34"N 002°25'00"E
 44°45'40"N 001°57'45"E
 44°39'43"N 002°17'45"E
 44°07'31"N 003°17'10"E
 44°15'29"N 003°34'11"E
 44°32'25"N 003°21'04"E

Limites verticales

SFC / FL 135

ZRT VICTOR et YANKEE



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 2022

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT VICTOR	ZRT YANKEE
Du 31/01/2023 à 23h15 au 01/02/2023 à 02h45	Du 31/01/2023 à 23h45 au 01/02/2023 à 02h45
Report possible de 24 heures mêmes horaires.	Report possible de 24 heures mêmes horaires.

INFORMATION DES USAGERS

ZRT VICTOR		ZRT YANKEE	
Activité réelle connue de		Activité réelle connue de	
MARINA (CDC de Mont de Marsan)	143.550 MHz / 317.500 MHz	RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun)	143.550 MHz / 317.500 MHz
Mont de Marsan TWR	122.100 MHz	CLERMONT INFO	133.725 MHz / 119.375 MHz
Mont de Marsan APP	119.700MHz	MONTPELLIER APP	131.055 MHz / 127.280 MHz
SIV Toulouse	121.250 MHz	MONTPELLIER INFO	134.375 MHz
AQUITAINE INFO	120.575 MHz		
CLERMONT INFO / APP	133.725 MHz		
MONTPELLIER APP	131.055 MHz/127.280 MHz		
MONTPELLIER INFO	134.375 MHz		

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE
CAG/CAM : Pendant l'activité, contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice.

STATUT

ZRT VICTOR et ZRT YANKEE
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens contrôlés et de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent

GESTIONNAIRE

ZRT VICTOR :
MARINA (Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.
ZRT YANKEE :
RAMBERT (Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun) ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.
CAG : Les services d'information de vol et d'alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT VICTOR

Limites latérales

44°32'15.00" N,00°09'46.00" W
 44°27'41.00" N,00°08'01.00" E
 44°23'55.00" N,00°30'00.00" E
 44°18'06.00" N,01°01'19.00" E
 44°15'19.17" N,01°17'40.28" E
 44°12'30.00" N,01°34'00.00" E
 44°08'10.00" N,02°25'00.00" E
 44°03'30.00" N,02°36'20.00" E
 43°50'34.00" N,03°19'17.00" E
 43°53'00.00" N,03°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,03°33'24.00" E
 43°53'30.00" N,03°34'45.00" E
 43°42'00.00" N,03°35'38.00" E
 43°41'14.00" N,03°36'04.00" E
 43°39'10.00" N,03°31'30.00" E
 43°54'00.00" N,02°41'00.00" E
 43°57'40.00" N,02°28'30.00" E
 44°00'40.00" N,02°22'30.00" E
 44°02'19.11" N,02°05'47.58" E
 44°03'55.78" N,01°49'04.24" E
 44°05'30.00" N,01°32'20.00" E
 44°08'41.56" N,01°13'28.51" E
 44°11'50.00" N,00°54'35.00" E
 44°13'49.00" N,00°45'35.00" E
 44°16'29.00" N,00°30'00.00" E
 44°17'38.00" N,00°18'00.00" E
 44°06'51.00" N,00°04'00.00" E
 44°06'30.00" N,00°06'00.00" W
 44°10'00.00" N,00°07'00.00" W
 44°20'00.00" N,00°07'00.00" E
 44°32'15.00" N,00°09'46.00" W

Limites verticales
 SFC / 6500FT AMSL

ZRT YANKEE

Limites latérales

44°12'22.00" N,03°13'39.00" E
 43°53'00.00" N,03°23'30.00" E
 43°56'08.00" N,03°33'24.00" E
 44°16'14.00" N,03°22'58.00" E
 44°12'22.00" N,03°13'39.00" E

Limites verticales
 SFC / 8000FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Choix du plan Belote.

En fonction des prévisions météorologiques, l'Armée de l'Air opte le jour 31/01/2023 à 16H00loc pour la mise en œuvre d'un plan:

Belote « Terrestre » (cas de mauvaise météorologie en Méditerranée): utilisation des zones L1, L2, F SOUTH INF, F SOUTH SUP, F SOUTH LOW, E, E LOW V, Y.

Activités complémentaires :

- LF-TRA 10 A (FL195 / FL295) : du 31/01/2023 à 22h45 au 01/02/2023 à 03h15 (report possible de 24h),
- LF-TRA 10 B (FL195 / FL285) : du 31/01/2023 à 22h45 au 01/02/2023 à 03h15 (report possible de 24h),
- LF-TRA 34 (FL195 / FL325) : du 31/01/2023 de 23h00 au 01/02/2023 à 02h00 (report possible de 24h),
- LF-TRA 40 (FL195/ FL305) : du 31/01/2023 à 22h45 au 01/02/2023 à 01h45 (report possible de 24h),
- LF-TRA 42 N et S (FL195/ FL325) : du 31/01/2023 à 21h15 au 01/02/2023 à 03h15 (report possible de 24h),
- LF-R 34 A2 : du 31/01/2023 à 23h00 au 01/02/2023 à 02h15 (report possible de 24 h),
- Les LF-R 217-1, 2, 3 et 4 pourront être activées par Istres Approche (report possible de 24h).
- LF-R 20 H3 : le 01/02/2023 de 00h30 à 03h45 (report possible de 24h),

Aérodromes.

Les aéronefs en CAG/IFR, au départ ou à destination des aérodromes d'AURILLAC (LFLW), LE PUY LOUDES (LFHP) et de RODEZ-AVEYRON (LFCR) en cas de retard de la ligne régulière, sont garantis après coordination auprès de l'organisme gestionnaire concerné (CDC de Mont de Marsan).

Certaines ZRT feront l'objet de FUA EU restrictions

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE / SC5 AIR PLANS
ELEMENT AIR RATTACHE 921
95155 TAVERNY CEDEX
Téléphone : 01 82 41 36 55 / 01 82 41 38 81
ADRESSE TELEGRAPHIQUE
AFTN : LFPJZXVS
CFAS / BRIGADE OPERATIONNELLE : 01 532X
Pour SC5 AIR PLANS / BUREAU DIVISION CHASSE.

Pendant l'exercice :

Organisme GESTIONNAIRE de l'espace (OGE)